



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 15

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 AVRIL, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 22 AVRIL 2022, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

OBERSON Jean-François	VELAT Jocelyne
GERVAIS Jean-Claude	PAPI Guillaume
CHARDON Brigitte	GRIVAZ Isabella
JADOT Jean-Noël	ARMINJON Dominique
DECKER Caroline	

Secrétaire de la Séance : GRIVAZ Isabella
Absents représentés : HERICHER Josselin à BERTHIER Allain
DUPERRON Anne à OBERSON Jean-François
BOSSON Hugues à VELAT Jocelyne
Absents : GOMEZ-GARCIA Sabine - PIGNEUR Alexis

Aucune remarque concernant le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2022.

ONF – PROGRAMME D’ACTIONS EN FORET COMMUNALE POUR L’ANNEE 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du programme d’actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

- des travaux de maintenance concernant le débroussaillage manuel de la végétation pour un montant de 2 805.00 Euros HT ;
- des travaux sylvicoles d’intervention en futaie irrégulière, de dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux pour un montant de 6 841.00 Euros HT ;
- des opérations liées à l’application de répulsif contre le gibier pour un montant de 330.00 Euros HT ;
- des travaux d’infrastructure liés aux entretiens divers de route forestière communale empierrée pour un montant de 3 000.00 Euros HT ;
-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

VALIDE ce programme d’actions pour l’année 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents en lien avec ce programme et d’en suivre la bonne exécution.

Voté 13 POUR.

Information

Monsieur le Maire indique que l’ONF a procédé à la plantation de jeunes plants de merisiers, érables et chênes sur une parcelle communale de 600 m² située aux Jovets.

EVOLUTION DU CONTRAT DE SERVICE LIDAL.

Discussion.

Depuis 2003, le laboratoire d’analyses biologiques et alimentaires des Savoie est chargé d’analyser les eaux de consommation et de loisirs de la Haute Savoie.

Pour cette mission de surveillance, qui constitue un enjeu sanitaire majeur, le LIDAL bénéficie de l’agrément du Ministère de la Santé et du Ministère de l’Agriculture pour ces contrôles officiels qui s’effectuent sous l’égide de l’ARS (Agence Régionale de Santé).

La logistique déployée pour effectuer des prélèvements quotidiens sur tout le territoire participe à une veille permanente, une plus grande proximité avec les différents acteurs et un meilleur suivi de leurs problématiques spécifiques.

La commune a contractualisé depuis quelques années avec ce laboratoire, mais une nouvelle offre de services est proposée.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du sport ;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat auprès du laboratoire LIDAL – 22 rue du Pré Fornet – 74600 SEYNOD.

Afin de bénéficier de plus de services, une mise à jour du contrat LIDAL est nécessaire afin d'inclure ces nouvelles dispositions. Le budget prévisionnel annuel est évalué à **619.50 Euros HT**. Monsieur le Maire rappelle que ce laboratoire intervient sur la commune dans le cadre de prélèvements hydrologiques et de recherches de Legionella pneumophila sur les eaux chaudes sanitaires à l'école publique mais aussi à la piscine communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Valide la mise à jour du contrat LIDAL ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le nouveau contrat et d'en suivre la parfaite exécution. **Voté 13 POUR.**

REPARTITIONS DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2021– PROGRAMME 2022.

Vu l'article L2334-24 du CGCT traitant du produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités locales.

Vu les articles R2334-10 à 12 du CGCT exposant les règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés par ce fonds.

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements, peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc).

Considérant que dans ce contexte, lors de sa réunion du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le projet initié par la commune:

Il s'avère indispensable de procéder à la réfection du chemin des Dodes et du parking du cimetière afin de sécuriser le cheminement des piétons et la circulation des véhicules automobiles sur ce secteur.

COUT DU PROJET HT (travaux)	100 %	43 163.40 Euros HT
------------------------------------	--------------	---------------------------

SUBVENTIONS ATTENDUES → Conseil Départemental

Amendes de police 2021	30 %	43 163.40 Euros HT	12 949.02 Euros
------------------------	------	--------------------	-----------------

Considérant l'appel à projets concernant la dotation d'Etat des produits des amendes de police, considérant les dépenses communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Sollicite du Conseil Départemental cette subvention au titre de la répartition du produit des amendes de polices, au taux le plus élevé soit 30 % ;

Dit que le solde soit 30 214.38 Euros sera assumé sur les fonds propres de la commune ;

Souligne l'engagement de la collectivité à démarrer ces travaux dans les prochaines semaines ;
Mandate Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer toutes les pièces afférentes et suivre la bonne exécution de ce dossier.

Voté 13 POUR.

PISCINE COMMUNALE – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS.

Discussion.

A l'instar de l'année dernière, des travaux s'avèrent indispensables au sein de cette structure. M. OBERSON Jean-François, premier adjoint et rapporteur, a listé les interventions nécessaires à mener avant le lancement de la saison :

Economie d'énergie : Couvrir le bassin en dehors des heures d'ouverture.

Le bassin peut perdre jusqu'à 4 degrés au lever du jour. Les enfants qui suivent les cours de natation le matin trouvent une eau bien dessous des 27 degrés recommandés pour l'apprentissage de la natation.

La consommation d'énergie étant amplifiée, le montant de la facture est important d'autant que le coût de l'électricité est majoré de 50% (contrat >36kw) pour 2022. L'acquisition de bâches sur enrouleur, pour 17 000€ TTC, s'avère indispensable.

Economie d'eau : La réglementation impose un flux continu d'eau dans les pédiluves. La fermeture des systèmes d'alimentation est aujourd'hui manuelle. Il faut éviter tout gaspillage et ne pas négliger le coût financier et l'impact écologique. L'achat d'électrovannes 2 830 € TTC et le câblage de pendules pour 1 000 € TTC, sont là aussi indispensables.

Remises en état du snack et du local maitre-nageur – travaux divers : deux outils de travail qu'il est important de valoriser. Sont ainsi programmés le sablage et la peinture des deux chalets pour 14 000 € ; pour le local des MNS, l'installation de placards pour 500 € ainsi que des travaux de réaménagements intérieurs à mener en régie.

Afin de séparer la terrasse du snack du bord du bassin, un banc béton à 3 000 € sera installé.

Sécurité : Remplacement et allongement d'une barrière sur un muret à l'entrée de la piscine afin de prévenir toute chute : travaux en régie

Attractivité du lieu : Achat d'une table de ping pong extérieure pour 2 000 € TTC. Et intervention d'un paysagiste afin de tailler la haie, 5 000 € TTC.

Au vu de ce qui précède, la collectivité a sollicité la CC4R aux fins de se voir attribuer un fonds de concours. La Communauté de Commune, désireuse de contribuer à ces dépenses d'investissement dans le cadre de la rénovation de la piscine municipale pour l'année 2022, au regard du projet de mandat, a répondu de manière favorable. Cette participation doit être formalisée par une convention comportant le plan de financement prévisionnel.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5214-16 ;

Monsieur Le Maire indique que des travaux de remises aux normes mais aussi de réhabilitation s'avèrent nécessaires à la piscine communale. Certes vieillissante, le succès de cette infrastructure ne se dément pas au fil des saisons estivales, il est donc impératif de poursuivre les efforts budgétaires déjà consentis dans la droite ligne des travaux entrepris au cours de l'été 2021.

Dans ces conditions, la commune a procédé à une nouvelle évaluation des travaux à entreprendre avant la saison d'été 2022 :

- dans le domaine des économies d'énergie, couvrir le bassin (en dehors des heures d'ouverture) à l'aide de bâches sur enrouleur **14 166.67 Euros**
- dans le domaine de l'économie de l'eau, installations d'électrovannes **3 191.67 Euros**
- le snack et le local des maîtres-nageurs travaux de sablage et peinture **11 666.67 Euros**
- séparation snack – bord du bassin **8 750.00 Euros**

D'un montant total de **37 775.00 Euros HT** la collectivité a sollicité un fonds de concours auprès de la CC4R afin qu'elle contribue aux dépenses d'investissement dans le cadre de la rénovation

de la piscine pour l'année 2022. Ce fonds de concours, **d'un montant de 17 500.00 Euros**, doit être formalisé par une convention de fonds de concours soumise à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la CC4R ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer cette convention de fonds de concours portant sur un montant de **17 500.00 Euros** et d'en suivre la parfaite exécution.

Voté 13 POUR.

PISCINE COMMUNALE – REFLEXION SUR LE PRINCIPE D'UNE PRISE DE COMPETENCE DE L'EQUIPEMENT NAUTIQUE COMMUNAL PAR LA CC4R EN 2023.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 portant approbation de la modification des statuts de la CC4R ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La commune d'Onnion, à l'instar d'un très grand nombre de communes de l'Hexagone, est dotée d'une piscine malheureusement vieillissante.

La vétusté de cet équipement conduit la collectivité à programmer chaque année des investissements importants afin de mettre en conformité cette installation (sécurité, santé, hygiène, économie d'énergie, accueil etc..). En effet force est de constater que plus un équipement est ancien, plus il est coûteux.

Monsieur le Maire rappelle que le champ d'intervention de cet équipement local dépasse largement le cadre du sport, il a un fort impact sur les loisirs, le tourisme, l'enseignement, l'insertion, la santé, la cohésion sociale, l'économie locale et l'aménagement du territoire.

En raison d'un contexte économique de plus en plus contraint, nous courons le risque de voir nos investissements freinés. C'est pourquoi, face à cette problématique budgétaire, Monsieur le Maire estime qu'il devient indispensable de solliciter l'aide supra communale. Cet appui pouvant représenter un levier considérable pour notre petite commune.

Il conclut, exposant au Conseil municipal qu'il serait judicieux de solliciter la prise de compétence, de l'ensemble du complexe, dans les domaines des investissements mais aussi du fonctionnement, par la Communauté de Communes des 4 Rivières. Les règles, termes et conditions restant à définir précisément entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Décide de solliciter la Communauté de Communes des 4 Rivières dans le cadre d'une prise de compétence de la piscine municipale d'Onnion ;

Dit que les termes et conditions à intervenir entre les parties restent à définir et feront l'objet de discussions et échanges.

Voté 13 POUR.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1er, L 211-2, L 213-1 et suivants, R213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 3 juin 2019 portant sur le DPU ;

La Commune d'Onnion a été destinataire de **CINQ (5)** Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants :

- Vente entre M. B.P **et** E & M IMMOBILIER - 1 appartement de 18.46 m2 – les pistes II – 895 route de Châteaublanc – A3243 – A/3245 ;
- Vente entre M. Mme S.S – J. N **et** M. R. P – bien bâti – 430 route du Fillian - B/2371 (1396m2) ;
- Vente entre M. S. C **et** M. S. E – 1 appartement et 1 garage - les pistes II – 895 route de Châteaublanc – A3243 – A/3245 ;
- Vente entre BUFFET PARTNERS INVESTMENTS **et** M. D. A - 1 appartement de 27.78 m2 et 1 garage – La sapinière – A/3322 ;

- Vente entre M. et Mme G.T, S et M. et Mme D. P – 1 appartement de 18.61 m2 – Cotteret – A/2811 – A/4242 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ;

Charge Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales en charge de la vente de ces biens.

Voté 13 POUR.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale prévoit « que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante. Débat non soumis au vote.

Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat.

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire s'avère être un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité et d'engagement au travail.

Pour les collectivités cela représente aussi un moyen de lutte contre l'absentéisme : ce soutien financier aux agents doit permettre un meilleur rétablissement et ainsi un retour au travail facilité.

La collectivité adhère à VIVINTER en matière de prévoyance. Celle-ci compense le passage au demi-traitement, la perte de régime indemnitaire, la perte de retraite due aux arrêts, elle garantit les invalidités et offre une garanti décès.

La participation prévoyance sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (20% d'un montant de référence minimum) et la mutuelle santé le sera au 1^{er} janvier 2026 (50% d'un montant de référence).

Si la commune assume déjà une couverture prévoyance, elle n'entend pas pour le moment s'engager plus. Cependant, les élus s'accordent sur le fait que cette protection représente un réel intérêt pour les agents ; ce sujet fera l'objet d'une étude financière au sein de la collectivité.

ACTUALITES COMMUNALES.

Un groupe de jeunes et de parents de la commune ont lancé un sondage auprès des enfants et adolescents d'Onnion afin de connaître leurs souhaits en matière d'implantation de structure de loisir sur notre commune. Monsieur le maire fait état d'un groupe de jeunes très motivés, de parents très impliqués. Dans cette logique, les élus de la commune ont pris rendez-vous avec un installateur de « city stades ». Le coût est très élevé (plus de 100 000 €) ; l'implantation pourrait se faire sur le court de tennis endommagé.

Le 18 juillet 2022 notre commune accueillera les élus de la CC4R dans le cadre du conseil communautaire. L'occasion sera ainsi offerte de présenter la piscine communale et d'en exposer les enjeux.

Les travaux route des Bousages ont démarré : ils étaient indispensables.

Cérémonie du 8 mai à 10h15 pour notre commune, puis à 11h30 à Saint-Jeoire.

L'ordre du jour est apuré, la séance est levée à 21h05.